

Direction générale médicale et scientifique

Pôle sécurité-qualité

Dossier suivi par

Sophie Lucas-Samuel

Stéphanie Dieterle

Tel. : 01 55 93 65 92

Fax : 01 55 93 69 36

sophie.lucas-samuel@biomedecine.fr

stephanie.dieterle@biomedecine.fr

Réf.SL/71-22

La directrice générale

- aux responsables des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus
- aux responsables des équipes de prélèvement et de greffe, aux responsables des banques de tissus

Saint-Denis, le

20 MAI 2022

Objet : Recommandations concernant les donneurs d'organes et des tissus exposés au risque d'infection par le virus Ebola.

Madame, Monsieur,

Dans son avis du 28 avril 2022¹, le Haut Conseil de Santé Publique - Groupe de travail « Sécurité des éléments et produits du corps humain » (Secproch), a préconisé des mesures de prévention contre la transmission du virus Ebola par les produits du corps humain dont les organes et les tissus.

Vous trouverez en Annexe 1 ces recommandations détaillées.

Ces recommandations sont également disponibles en ligne sur CRISTAL/Alerte sanitaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Emmanuelle CORTOT-BOUCHER



Directrice générale

¹Avis du HCSP : [Mesures de prévention à mettre en place contre la transmission du virus Ebola par les produits et éléments du corps humain \(hcsp.fr\)](https://www.hcsp.fr/les-mesures-de-prevention-a-mettre-en-place-contre-la-transmission-du-virus-ebola-par-les-produits-et-elements-du-corps-humain)

ANNEXE 1

Les personnes vaccinées avec le vaccin vivant atténué recombinant ERVEBO[®], seul vaccin autorisé en France pour la prévention de la maladie à virus Ebola, sont exclus du don de produits issus du corps humain pendant une période de 3 semaines après la vaccination, indépendamment des autres mesures de prévention décrites ci-dessous si ces personnes ont été exposées.

Cas des donneurs d'organes et de tissus guéris de la maladie à virus Ebola

- **Les donneurs guéris de la maladie à virus Ebola sont définitivement exclus du don.**
- **Dans le cas particulier des urgences vitales, les dons d'organes vitaux (cœur et foie) provenant d'un donneur guéri de la maladie à virus Ebola sont possible.** La décision de prélever est prise par le clinicien en charge du receveur, en lien avec un infectiologue et le ²CNR des fièvres hémorragiques virales :
 - En amont du prélèvement, la **recherche du génome viral du virus Ebola est effectuée sur un échantillon de plasma du donneur, par un test RT-PCR adressé au CNR des fièvres hémorragiques virales, en respectant les exigences inhérentes aux conditions de transport de matériel infectieux dangereux.**
 - **Il est préférable de pouvoir disposer de ces résultats en amont du prélèvement.** Si cela n'est pas possible, pour des raisons de délais, des mesures complémentaires doivent être envisagées (isolement du patient transplanté, sérothérapie, anticorps monoclonaux...) en liaison avec le CNR des fièvres hémorragiques virales.
 - L'équipe médicale doit recueillir le consentement éclairé des receveurs de ces greffons, assurer une surveillance post-transplantation spécifique et prendre en compte le risque pour les professionnels de santé et pour l'entourage du patient.

Cas des donneurs d'organes et de tissus exposés au virus Ebola et non infectés

Rechercher ces donneurs :

- **Le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola (voyage ou résidence)**
 - **Un contact avec une personne infectée par le virus Ebola**
 - **Un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison**
-
- **Différer le don de 6 semaines après le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola, après un contact avec une personne infectée par le virus Ebola ou après un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison**
 - **Pour les organes vitaux (cœur, foie), la durée d'exclusion du don peut être ramenée à 4 semaines en cas d'urgence vitale.** La décision de prélever est prise par le clinicien en charge du receveur, en lien avec un infectiologue et le CNR des fièvres hémorragiques virales. L'équipe médicale doit recueillir le consentement éclairé des receveurs de ces greffons, assurer une surveillance post-transplantation spécifique et prendre en compte le risque pour les professionnels de santé et pour l'entourage du patient.

²CNR Fièvres Hémorragiques Virales - UBIVE, Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier 69365 LYON Cedex 7

cnr-fhv@pasteur.fr

Téléphone responsable : 33 (0)4 37 28 24 43
Téléphone secrétariat: 33 (0)4 37 28 24 40

Téléphone responsable adjointe : 33 (0)4 72 76 82 91
Fax: 33 (0)4 37 28 24 41